



Unternehmerverband Gärtner Schweiz
Association suisse des entreprises horticoles
Associazione svizzera dei giardinieri

Concept de la nouvelle association de l'horticulture suisse

„JardinSuisse“

9. février 2007

L'association JardinSuisse est issue de la fusion de

- Association des Horticulteurs de la Suisse Romande (AHSR), Lausanne
- Association des centres de jardinage Suisse, Bubikon
- Association des Pépiniéristes Suisses (APS), Windisch
- Association des Pépiniéristes Forestiers Suisses, Windisch
- Verband Schweizerischer Gärtnermeister (VSG), Zürich

Affiliations à JardinSuisse

Chaque membre actif (= une entreprise, indépendamment de sa forme juridique) est membre de:

- JardinSuisse
- D'un ou plusieurs Groupements Professionnels
- D'une section régionale (=plusieurs cantons), respectivement section cantonale (dans certains cas, d'une section locale).

Les sections locales actuelles s'organisent dans le cadre des sections cantonales/régionales et sont ainsi intégrées à JardinSuisse. Les Groupements Professionnels peuvent former des sous-groupes spécialisés qui traitent des questions spécifiques.

Assemblée des Délégués AD

L'AD est composée de 100 délégués. 50 délégués sont élus par les sections en proportion au nombre de leurs membres. Chaque section a droit à 1 délégué au moins. (Modèle du conseil des Etats). 50 autres délégués sont issus des Groupements Professionnels. Chaque Groupement Professionnel a droit à 4 délégués au moins. Les autres délégués seront répartis au prorata de la somme salariale de tous les membres des Groupements Professionnels. La masse salariale intervient dans le calcul des montants alloués aux Groupements Professionnels.

Comité Central CC

Le CC se concentre sur la stratégie de direction de l'ensemble de l'association. Pour ce faire, il se conforme à la politique définie par l'AD, à la planification pluriannuelle, y compris le cadre financier. Le Comité Central adopte la planification annuelle, y compris le budget global de l'association. Il délègue les affaires opérationnelles au secrétariat auprès duquel il remplit une mission de direction et de contrôle.

Le Comité Central se compose de sept membres, élus par l'AD. Pour la première période administrative, le nombre des membres peut être porté à neuf.

Concrètement, il est prévu que le Comité Central se compose comme suit:

- Un président, élu par l'AD.
- Trois membres qui représentent et défendent les intérêts des Groupements Professionnels, respectivement des départements professionnels au sein du secrétariat.
- Trois responsables des départements administratifs (information/communication/RP; formation professionnelle; finances; etc.).
- Hormis le président, le Comité Central désigne lui-même le vice-président en son sein.

Il convient de tenir compte d'une représentation équitable des régions linguistiques et des spécialisations professionnelles. Le Groupement Professionnel paysagère a droit à trois sièges, le commerce de détail et la production (floriculture et pépinière) à un siège chacun. La durée d'un mandat est de quatre ans (période administrative), deux réélections sont possibles. Le mandat du président est limité à 4 périodes administratives. A l'exception du président, le CC se constitue lui-même.

La Conférence des Présidents

La Conférence des Présidents est en premier lieu un organe d'information et de consultation du Comité Central. Pour des affaires urgentes, la Conférence des Présidents est habilitée à prendre des décisions qui sont ordinairement du ressort de l'Assemblée des Délégués. La Conférence des Présidents se compose d'un délégué de toutes les sections et des Groupements Professionnels – en règle générale le président. La Conférence des Présidents assure notamment le contact entre la Direction de JardinSuisse et l'ensemble des membres des sections et Groupements Professionnels. Lors de la Conférence des Présidents, le Comité Central informe sur les affaires en cours et à venir. Les présidents des sections et Groupements professionnels rapportent les informations des sections et Groupements Professionnels. Si le Comité Central le souhaite, il peut consulter la Conférence des Présidents pour objets spécifiques.

Groupements Professionnels GP

JardinSuisse compte quatre Groupements Professionnels :

- Paysagère (y compris jardineries de cimetière, bureaux d'architecture paysagère)
- Floriculture (plantes en pots/à massif, fleurs coupées)
- Pépinières (y compris plantes vivaces et plantes forestières)
- Commerce de détail (garden centres/entreprises de vente au détail)

Ces Groupements Professionnels peuvent former des sous-groupements. Des comités professionnels sont à leur tête. Les Comités Professionnels sont composés d'un président et de deux autres membres au moins. Ils sont élus par les assemblées de base des Groupements Professionnels, ou par le Conseil Professionnel dans les groupements importants.

Les sections

Les sections sont organisées en tant qu'associations juridiquement indépendantes. Elles assurent l'implantation de JardinSuisse au plan régional. Elles ont pour tâche:

- la liaison entre la base et JardinSuisse en tant qu'association nationale.
- l'entretien des contacts avec les autorités locales et cantonales.
- la formation professionnelle au niveau de l'apprentissage.

Fonds pour la formation professionnelle

Le fonds pour la formation professionnelle est destiné au financement de la formation professionnelle de la branche horticole. Actuellement, le fonds limite son action à la Suisse alémanique et au Tessin. L'objectif est de l'étendre à toute la Suisse.

Conseil pour la formation professionnelle

Pour traiter les questions liées à la formation professionnelle, un Conseil pour la formation professionnelle est constitué. Chaque Groupement Professionnel y délègue un membre au moins. Le Conseil peut faire appel à d'autres spécialistes, issus de la formation professionnelle (représentants des écoles d'horticulture, conseillers en formation professionnelle, services et offices de formation professionnelle). Ces derniers remplissent une fonction consultative sans droit de vote. Le choix des membres du Conseil pour la formation professionnelle incombe au Comité Central. Le Conseil pour la formation professionnelle se constitue lui-même.

Commission d'Assurance Qualité

La Commission d'Assurance Qualité est responsable du contrôle de la qualité de la formation professionnelle, dont l'accent principal est porté sur l'examen professionnel et l'examen professionnel supérieur dans l'horticulture. La CAQ compte 5 membres au moins. Le choix des membres et du président est fixé par le Comité Central.

Commissions et groupes de projet

Les commissions et les groupes de projet sont des organes de conseil et d'orientation. Ils ont une compétence de décision dans la limite du règlement et du budget fixé. Pour l'exécution de leurs tâches, les commissions peuvent s'appuyer sur le secrétariat.

Secrétariat central SC

Sont mis sur pieds trois départements professionnels (production/paysagère/ commerce de détail) et les départements administratifs nécessaires (formation professionnelle, administration générale, etc.).

Modèle de financement

JardinSuisse finance l'administration de l'association et les prestations collectives principalement par les cotisations de ses membres. La facturation et l'encaissement se font de manière centralisée par le truchement du fichier d'adresses JardinSuisse. La cotisation ordinaire des membres se subdivise comme suit:

- Cotisation de base identique pour tous les membres et qui s'élève à Fr. 300.--.
- Contribution variable, sur la base de la somme salariale AVS. La cotisation variable est de 4 ‰ jusqu'à concurrence d'un plafond de somme salariale de 1.5 Mio. Pour les entreprises cotisant au fonds de formation professionnelle de l'horticulture, le taux est fixé à 3‰.

Des recettes supplémentaires, au profit de l'association, proviennent de prestations individuelles en faveur de membres, telles que conseils, estimations, expertises, audits, de la vente de produits, tels qu'habits professionnels, catalogues, prospectus, etc. Ces prestations seront facturées séparément.

Les Groupements Professionnels sont gérés comme des centres de profit. Ils reçoivent leur part prélevée des cotisations des membres. L'objectif étant que les Groupements Professionnels présentent des comptes équilibrés.

Structure de l'organisation

